

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 629 portant ouverture. au commandant de l'air, des crédits dans les chapitres 14, 15 et 50 du budget de l'air.

n° 629

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 juillet 1940

Numéro JO
n° 524 du 31/07/1940

Date du numéro
31 juillet 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies (articles 5 et 6) : Vu le décret du 13 octobre 1934 relatif au fonctionnement des formations de l'armée de l'air détachées aux colonies : Vu le décret du 26 novembre 1936, désignant les commandants de l'air aux colonies comme ordonnateurs secondaires du Ministère de l'air: Vu la dépêche ministérielle colonies .1784 2 3 D. S. M.. du 26 avril 1940, autorisant, eu raison des circonstances actuelles, les gouverneurs des colonies à ouvrir aux ordonnateurs secondaires les crédits provisoires nécessaires à l'acquittement des dépenses de chaque trimestre, en attendant que les délégations de crédits leur soient parvenues

Sur la proposition du commandant de l'air, ordonnateur secondaire du Ministère de l'air dans la colonie.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les crédits énumérés dans le tableau qui suit par chapitre sont ouverts au commandant de l'air, ordonnateur secondaire du Ministère de l'air à la colonie pendant le 3e trimestre 1940. Art. 2.— Des réceptions par l'ordonnateur secondaire des ordonnances de délégations portant ouverture des crédits réguliers, les crédits provisoires prévus à l'article 1er seront annulés. Art.3.— Le commandant de l'air et le trésorier-payeur de la colonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.